

lois,—qu'elle porte des jugements,—qu'elle agit : tout ce que l'Eglise lie et délie sur la terre, Jésus-Christ le lie et le délie dans le ciel. Quand un peuple reçoit ou repousse l'Eglise, c'est Jésus-Christ qu'il reçoit ou qu'il repousse : *Qui recipit vos, me recipit* ; —lorsque quelqu'un obéit ou désobéit, c'est à Jésus-Christ qu'il obéit ou désobéit : *Qui vos audit, me audit* ; —respecter ou mépriser les jugements de l'Eglise, c'est respecter ou mépriser les jugements de Jésus-Christ lui-même : *Qui vos spernit, me spernit*.

V. Enfin, lorsque Jésus-Christ a établi son Eglise—lui, a donné la constitution qui la régit,—marqué la fin qu'elle doit poursuivre,—déterminé les moyens qu'elle doit employer,—conféré les pouvoirs qu'elle exerce,—il n'a point consulté les légistes—il n'a point demandé permission aux gouverneurs des provinces,—il n'a point sollicité l'autorisation des empereurs,—il n'a pris conseil que de sa sagesse et de sa puissance ; —il a agi, lui, le Roi des rois, le Dominateur des dominateurs, le Maître de la terre et du ciel, dans toute la plénitude et l'indépendance de son autorité souveraine.

Bref, comme la mission et les pouvoirs de l'Eglise, ne sont autres que ceux de Jésus-Christ, elle n'a, pour ainsi dire, rien qui lui soit propre ; elle est la personnification de Jésus-Christ ; sa vie et son action sont le prolongement à travers les siècles de celle de Jésus-Christ ; c'est pourquoi, elle est appelée le corps mystique de Jésus-Christ.

Les conséquences.

I. Jésus-Christ a donné à son Eglise une fin, qui n'appartient qu'à elle seule ; il a mis à sa disposition tous les moyens nécessaires pour atteindre cette fin ; —il a établi dans son sein une autorité qui dirige les efforts de tous vers la fin commune et détermine les moyens à employer : —l'Eglise est donc une société *complète*,—elle peut absolument se suffire à elle-même et de fait ce n'est que par ses seules forces qu'elle a existé, s'est développé et a triomphé dans tous les temps de persécution.

II. Comme il serait indigne de Dieu d'assigner une fin à un être, sans lui donner en même temps le droit de tendre vers elle ; —de mettre des moyens à sa disposition, sans lui donner le droit d'en faire usage,—il faut reconnaître que Jésus-Christ a donné à son Eglise une pleine et parfaite *liberté* de remplir la mission qu'il lui a confiée.

III. L'Eglise étant l'œuvre de Jésus-Christ *seul*,—ce ne peut être que de *lui*,—et nullement des gouvernements civils demeurés étrangers à sa fondation,—qu'elle tient tous ses *droits* et ses *pouvoirs*.

IV. Tenant ses droits et ses pouvoirs directement de Jésus-Christ, principe et source de toute autorité,—il serait absurde de prétendre que pour les exercer, elle doit attendre la *permission* ou l'*autorisation* des gouvernements civils, dont l'autorité est moins étendue et moins *élevée* que la sienne.

V. Tous les hommes étant obligés d'atteindre leur fin dernière